



Décision du Président
Avenant tripartite de garantie d'emprunt ARKEA Banque
Société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT
DES FONCTIONNAIRES
Exercice 2023

2023 – D – n°

87

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;
- VU l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'instruction ministérielle du 23 juin 2020 relative aux conditions de réalisation du bilan triennal de mise en œuvre des obligations de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) ;
- VU la délibération n°20-63 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 9 juillet 2020 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **CONSIDERANT** le courrier en date du 26 janvier 2023, portant notification du transfert de garantie par l'ex-Communauté de communes Charenton-St Maurice à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, relatif à l'emprunt TE71460530 octroyé par ARKEA à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération de 16 logements locatifs sociaux sis 32 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230214-D2023-27-AR
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

- VU les termes du premier avenant tripartite au prêt garanti TE71460530 au titre de la compétence d'habitat social,

DECIDE

Article 1^{er} : - D'approuver l'avenant tripartite au contrat de prêt garanti TE71460530 auprès d'Arkéa Banque selon les caractéristiques suivantes :

- Montant initial souscrit et garanti : 1 125 000€
- Mode d'amortissement du capital : annuités constantes
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : livret A + 1,11%
- Score Gissler : 1A
- Capital restant dû garanti : 648 670,48€
- Echéance finale : 31/12/2029

Article 2 : - De signer l'avenant tripartite du contrat d'emprunt garanti correspondant.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Service de gestion comptable de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 14/02/2023



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 14/02/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le